



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MOBILITY AND TRANSPORT
DIRECTORATE-GENERAL FOR ENERGY

Shared Resource Directorate

Frequently Asked Questions

Invitation to tender N° SRD MOVE/ENER/SRD.1/2010-411

Multiple Framework Contract for the provision of meeting rooms and related services in Brussels

Updated: 20/05/2010

Question 1:

La location des salles de conférence:

Il est stipulé dans le document avis de marché au point III.2.3 que « le soumissionnaire devra être en mesure de proposer au moins trois salles de conférence de tailles différentes ». Comprenez-vous par là une salle de chaque taille (40, 80 et 120 participants) ou alors 3 salles de chaque taille, soit un minimum de 9 salles au total ?

Answer:

Il faut être capable de fournir, au minimum, une salle de chaque taille (une salle pour un maximum de 40 personnes, une salle pour un maximum de 80 personnes et une autre salle d'une capacité d'environ 120 participants).

Question 2:

Is the tender opened only to Hotels and other accommodating facilities or if it is opened also to Travel Agencies which can provide all the requested services through agreements with own partners (such as hotels, conference centers, etc)?

Answer:

The tenderer has to fulfil the criteria described in the tender specifications and be able to provide the services requested.

Regarding the legal form of the tenderer, please look at point II.6 of the tender specifications.

Question 3:

Dans l'annexe 1 de l'appel d'offres, je voudrais avoir une explication plus précise quant à la demande suivante: "Description of statutory social security cover (at the level of the Member State of origin) and non-statutory cover (supplementary professional indemnity insurance)"

Answer:

Concernant la demande de la description de la couverture en matière de sécurité sociale légale (au niveau de l'État membre d'origine), vous devez préciser quelle est la

couverture en matière de sécurité sociale légale dont chaque prestataire de services dispose et cela varie en fonction de l'Etat membre.
La couverture extralégale (assurances complémentaires pour les risques professionnels) concerne les personnes physiques.

Question 4:

En cas de consortium avec deux sociétés, pourriez-vous nous indiquer par qui les documents doivent être remplis, par le principal soumissionnaire? Quelle forme l'accord de consortium doit-il revêtir? Est-ce que nous devons tous les deux soumettre nos déclarations financières (bilans et chiffre d'affaires, etc.)? Quelle forme le document consolidé des chiffres d'affaires des deux sociétés doit-il revêtir?

Answer:

Veillez regarder point II.6 du cahier des charges qui indique la procédure à suivre en cas de consortium.

Question 5:

Dans le cadre de l'appel d'offres en objet, pouvez-vous me dire si un fournisseur peut, simultanément, être soumissionnaire principal et accepter d'être sous-traitant pour un autre soumissionnaire?

Answer:

En principe, il n'y a pas de limitations dans ce sens là. Cependant, le fait de participer deux fois au même appel d'offre ne doit pas donner lieu à de la concurrence déloyale.